

ARRETE n° 24-295

Portant nomination du Responsable Coordination des périodes en entreprise au sein d'un programme ingénieur MTE

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le règlement DFP visé par le CE du 06 juin 2024 et par le CA du 20 juin 2024.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Cyrille VEZY, enseignant chercheur, est nommé Responsable coordination des périodes en entreprise au sein du programme ingénieur Matériaux : Technologie et Économie à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 4 ans et cela jusqu'au 31 août 2028.

Article 2 :

Cette fonction relève du point « A-3-3-2 responsabilité de la coordination des périodes en entreprise en formation à public unique » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Fait à Troyes, le 12 juillet 2024,

Pour le Directeur de l'université de technologie de Troyes et par délégation, le Directeur à la Formation et à la Pédagogie,

Alexandre VIAL



Original : DFP
Copies : Intéressé
DRH
Diffusion générale : www.utt.fr